

A Bruxelles Saint-Louis - 180 crédits - 3 années - Horaire de jour - En français

Mémoire/Travail de fin d'études : **OUI** - Stage : **NON**

Activités en anglais: **OUI** - Activités en d'autres langues : **OUI**

Activités sur d'autres sites : **NON**

Domaine d'études principal : **Langues, lettres et traductologie**

Organisé par: **Faculté de philosophie, lettres et sciences humaines Saint-Louis (PhL-SaintLouis)**

Sigle du programme: **GERB1BA** - Cadre francophone de certification (CFC): 6

Table des matières

Introduction

GERB1BA - Introduction

INTRODUCTION

Introduction

Entreprendre des études en langues et lettres germaniques implique en premier lieu de faire le choix de combiner deux langues (anglais, néerlandais). Cela signifie partir à la découverte de l'autre, par sa langue et par l'exploration de son cadre de vie. Il importe donc d'apprendre à connaître sa civilisation, la construction de son espace culturel et social.

C'est pourquoi, pour les germanistes, l'étude des langues implique évidemment de pouvoir les parler, les comprendre et les analyser par des connaissances théoriques, mais aussi d'en étudier les littératures. C'est en effet par le biais des textes littéraires et scientifiques que l'on perçoit les formes les plus inventives que la langue peut prendre et que l'on saisit sa force critique.

Aussi les germanistes ne sont-ils pas seulement d'excellents usagers des langues étrangères, ils sont surtout des passeurs, à même de jeter des ponts entre des mondes culturels différents et de mettre en valeur leurs richesses propres.

Votre profil

Pour vous, une langue ça n'est pas seulement un outil de communication. Vous avez à coeur d'en percevoir les structures et le fonctionnement. C'est aussi le médium par excellence qui permet de partir à la découverte de l'autre et de sa culture, tous ces petits détails qui façonnent son quotidien et le rendent unique.

Dès lors, vous êtes de nature curieuse, vous avez envie d'apprendre de nouvelles choses en vous intéressant aux arts, aux littératures, et aux pays où ces langues sont parlées. Vous aimez voyager et partir à la découverte de l'autre et des réalités dans lesquelles il baigne dans la vie quotidienne.

Votre futur job

Les germanistes sont recherchés pour leurs connaissances linguistiques et culturelles, leur capacité d'analyse, leur rigueur et leur polyvalence. Voici une liste non exhaustive des secteurs dans lesquels se retrouvent nos anciens et anciennes :

- les professions de l'information : presse écrite, radio, télévision
- les services linguistiques (traduction, documentation, interprétation) des institutions nationales et internationales
- les entreprises commerciales : banques, assurances, industries
- l'administration publique
- l'enseignement secondaire et supérieur non universitaire
- les institutions culturelles : musées, archives, fonds de documentation...

Les études en langues et lettres germaniques conduisent également à l'enseignement (secondaire et supérieur) et à la recherche (universités).

Votre programme

Durant les trois années de bachelier, les deux langues seront étudiées de façon approfondie lors de cours donnés dans les langues cibles. Vous fonctionnerez en petits groupes, dans un contexte où toutes et tous les enseignant-es et étudiant-es se connaissent rapidement, ce qui permet un enseignement de proximité. Les cours sont complétés par toute une série d'activités telles que des excursions culturelles et linguistiques, des rencontres avec des écrivains et écrivaines, des soirées théâtre, des visites d'expositions, des voyages culturels en Belgique et à l'étranger...

Votre parcours

Une fois diplômé de bachelier, vous poursuivrez votre formation par le [Master \[120\] en langues et lettres modernes, orientation germaniques](#).

Votre diplôme de bachelier vous permettra également de vous orienter vers d'autres domaines de formation connexes (comme, par exemple, le [Master \[120\] en communication multilingue](#), le [Master \[120\] en linguistique](#), le [Master \[120\] en traduction](#), le [Master \[120\] en études européennes](#)).

Pour plus de renseignements, consultez la page [Formations ultérieures accessibles](#).

Opter pour un bachelier supplémentaire

Les programmes de bacheliers supplémentaires sont l'une des spécificités du campus Saint-Louis - Bruxelles.

Tout-e étudiant-e peut entamer un deuxième bachelier, parallèlement à son bachelier principal. Il s'agira de compléter le cursus principal avec un minimum de 60 et un maximum de 125 crédits supplémentaires à répartir sur plusieurs années. Le bachelier supplémentaire peut être terminé après le bachelier principal. Une série de cours suivis dans le programme principal sont valorisés dans le cadre du bachelier supplémentaire et ne font donc plus l'objet d'une évaluation. Le grade de bachelier supplémentaire a la même valeur que le grade de bachelier principal et assure un accès immédiat au master correspondant.

Plus d'informations en contactant l'administration facultaire : phlb-slb@uclouvain.be

• S'initier à la mise en Œuvre personnelle d'une question de recherche en littérature ou en linguistique et maîtriser les outils et méthodes de travail propres à la discipline choisie

- Connaître et pouvoir utiliser les principaux outils de référence dans les différentes disciplines de la linguistique et de la littérature
- Être capable de construire une hypothèse de recherche (thèse personnelle) et de la soutenir de façon méthodique dans un travail personnel de 7000 à 8000 mots
- Être capable de réaliser un état de l'art sur une question linguistique ou littéraire
- Faire preuve d'une bonne capacité à suivre les consignes données pour l'élaboration d'un travail d'ampleur (dans le respect des délais impartis) et d'une capacité à dialoguer et à interagir avec le promoteur du travail de façon constructive
- Être capable de faire une présentation orale sur un questionnement de recherche et de défendre son travail devant un jury d'experts.

Critique des sources d'information ; Méthodologie du travail scientifique ; Travail de fin d'études

III. Se former à la démarche scientifique (« compétences transférables »)**• Se former à la pensée critique et au raisonnement scientifique**

- Être capable de mettre en oeuvre une démarche scientifique et faire preuve d'esprit critique dans le traitement de toute information et à la lecture de tout type de document
- Être capable de construire un raisonnement complexe et correctement articulé, mettant en oeuvre une problématique, une hypothèse et la vérification de celle-ci.

L'ensemble des UE du Bachelier en Langues et lettres modernes germaniques

• Acquérir des méthodes d'analyse de raisonnements complexes et de développement de raisonnements personnels correctement articulés

- Être capable de synthétiser et de dégager les enjeux de tout texte ou raisonnement complexe.
- Être capable de prendre position de façon personnelle dans un débat d'idée et d'argumenter pour faire valoir cette position, y compris auprès de ceux qui n'en partagent pas les présupposés.

- Obligatoire
 - ✂ Au choix
 - △ Exceptionnellement, non organisé cette année académique 2024-2025
 - ⊖ Non organisé cette année académique 2024-2025 mais organisé l'année suivante
 - ⊕ Organisé cette année académique 2024-2025 mais non organisé l'année suivante
 - △ ⊕ Exceptionnellement, non organisé cette année académique 2024-2025 et l'année suivante
 - Activité avec prérequis
 - 🌐 Cours accessibles aux étudiants d'échange
 - 🌐 Cours NON accessibles aux étudiants d'échange
 - [FR] Langue d'enseignement (FR, EN, ES, NL, DE, ...)
-

PRÉREQUIS ENTRE COURS

Le **tableau** ci-dessous reprend les activités (unités d'enseignement - UE) pour lesquelles existent un ou des prérequis au sein du programme, c'est-à-dire les UE du programme dont les acquis d'apprentissage doivent être certifiés et les crédits correspondants octroyés par le jury avant inscription à cette UE.

Ces activités sont par ailleurs identifiées **dans le programme détaillé** : leur intitulé est suivi d'un carré jaune.

Prérequis et programme annuel de l'étudiant-e

Le prérequis étant un préalable à l'inscription, il n'y a pas de prérequis à l'intérieur d'un même bloc annuel d'un programme. Les prérequis sont définis entre UE de blocs annuels différents et influencent donc l'ordre dans lequel l'étudiant-e pourra s'inscrire aux UE du programme.

En outre, lorsque le jury valide le programme individuel d'un-e étudiant-e en début d'année, il en assure la cohérence :

- Il peut imposer à l'étudiant-e de combiner l'inscription à deux UE distinctes qu'il considère nécessaires d'un point de vue pédagogique
- En fin de cycle uniquement, il peut transformer un prérequis en corequis.

Pour plus d'information, consulter [le règlement des études et des examens](#).

Tableau des prérequis

| | |
|------------------|---|
| BGERM1232 | "Dutch : linguistics and practical exercises II B" a comme prérequis BGERM1141 |
| | • BGERM1141 - Nederlandse taalkunde : theorie en grammaticale analyse |
| BGERM1235 | "Dutch : Linguistics and practical exercises II A" a comme prérequis BGERM1141 |
| | • BGERM1141 - Nederlandse taalkunde : theorie en grammaticale analyse |
| BGERM1240 | "English: syntax and morphology" a comme prérequis BGERM1140 |
| | • BGERM1140 - English linguistics: theory and grammatical analysis |
| BGERM1241 | "English: Applied linguistics and research methods" a comme prérequis BGERM1140 |
| | • BGERM1140 - English linguistics: theory and grammatical analysis |
| BGERM1270 | "From the beginning of the English novel to the Victorian Age" a comme prérequis BGERM1101 |
| | • BGERM1101 - Introduction to English Literature |
| BGERM1271 | "English literature : Narrative voices, from the first novels to the twentieth century" a comme prérequis BGERM1101 |
| | • BGERM1101 - Introduction to English Literature |
| BGERM1272 | "Dutch literature : from early modern literature to the modern novel" a comme prérequis BGERM1102 |
| | • BGERM1102 - Inleiding in Nederlandse letterkunde |
| BGERM1273 | "Dutch literature : from modernity to the twentieth century" a comme prérequis BGERM1102 |
| | • BGERM1102 - Inleiding in Nederlandse letterkunde |
| BGERM1354 | |

GERB1BA - 1er bloc annuel

| | | | |
|--------------------|---|---------------------------|--|
| <p>○ BGERM1140</p> | <p>English linguistics: theory and grammatical analysis</p> | <p>Jennifer Thewissen</p> | <p>EN [q1+q2] [60h +45h] [5 Crédits]</p> |
|--------------------|---|---------------------------|--|

○ Pratique de la langue

| | | | |
|--------------------|---|-------------------------|---|
| <p>○ BGERM1104</p> | <p>English: productive and receptive skills</p> | <p>Maxime Collignon</p> | <p>EN [q1+q2] [30h] [5 Crédits]</p> |
|--------------------|---|-------------------------|---|

GERB1BA - 2e bloc annuel

- Obligatoire
- ✂ Au choix
- △ Exceptionnellement, non organisé cette année académique 2024-2025
- ⊖ Non organisé cette année académique 2024-2025 mais organisé l'année suivante
- ⊕ Organisé cette année académique 2024-2025 mais non organisé l'année suivante
- △ ⊕ Exceptionnellement, non organisé cette année académique 2024-2025 et l'année suivante
- Activité avec prérequis
- 🌐 Cours accessibles aux étudiants d'échange
- 🌐 Cours NON accessibles aux étudiants d'échange
- [FR] Langue d'enseignement (FR, EN, ES, NL, DE, ...)

Cliquez sur l'intitulé du cours pour consulter le cahier des charges détaillé (objectifs, méthodes, évaluation, etc.)

o Contenu de la formation :**o Formation générale**

| | | | |
|-------------|--|--------------|-------------------------------------|
| ○ BROMA1215 | Théorie de la littérature | Isabelle Ost | [FR] [q2] [30h] [5 Crédits] 🌐 |
| ○ BHIST1218 | Histoire de l'art du moyen âge à nos jours | Roxanne Loos | [FR] [q2] [45h] [5 Crédits] 🌐 |

o Formation spécialisée**o Néerlandais****o Littérature**

- BGERM1272 [Nederlandse letterkunde : van de vroegmoderne literatuur tot de](#)

| | | | |
|-----------------------|---|--------------------|---|
| ○ BGERM1271 | English literature : Narrative voices, from the first novels to the twentieth century 🟡 <i>L'étudiant-e suivra obligatoirement ce cours les années paires.</i> | Marleen Cré | EN [q2] [30h+8h] [5 Crédits] 🌐 🌐 |
| ○ BGERM1360 | English literature: the 20th century and beyond 🟡 <i>L'étudiant-e suivra obligatoirement ce cours les années impaires.</i> | | EN [q1] [30h+7h] [5 Crédits] 🌐 🌐 |
| ○ BGERM1361 | Cross-cultural approaches to English literature, (post)colonial and/or (post)modern perspectives and rewritings of the great classics 🟡 <i>L'étudiant-e suivra obligatoirement ce cours les années impaires.</i> | | EN [q2] [30h+8h] [5 Crédits] 🌐 🌐 |
| ○ Linguistique | | | |
| ○ BGERM1240 | English: syntax and morphology 🟡 | Jennifer Thewissen | EN [q1] [30h +15h] [5 Crédits] 🌐 |
| ○ BGERM1241 | English: Applied linguistics and research methods 🟡 | Jennifer Thewissen | EN [q2] [30h +15h] [5 Crédits] 🌐 |
| ○ Civilisation | | | |
| ○ BGERM1263 | Civilisation of English-speaking territories | Marleen Cré | EN [q1] [30h] [5 Crédits] 🌐 |

○ Erasmus

En bloc 3, dès l'acquisition de 105 crédits minimum, les étudiantes et les étudiants suivront 30 crédits en dehors de l'UCLouvain Saint-Louis - Bruxelles, dans une université de langue anglaise ou néerlandaise.

| | | |
|-------------|---|-------------------------|
| ○ BMERA1000 | Quadrimestre de cours suivis hors UCLouvain Saint-Louis Bruxelles | [q1 ou q2] [30 Crédits] |
|-------------|---|-------------------------|

GERB1BA - Informations diverses

CONDITIONS D'ACCÈS

Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études.
Les conditions d'admission doivent être remplies au moment même de l'inscription à l'université.

SOMMAIRE

- [Conditions d'accès générales](#)
- [Conditions d'accès spécifiques](#)
- [Accès par valorisation des acquis de l'expérience](#)
- [Conditions particulières d'accès à certains programmes](#)

Conditions d'accès générales

Sous réserve d'autres dispositions légales particulières et en vue de l'obtention du grade académique qui les sanctionne, ont accès à des études de premier cycle les étudiant-es qui justifient :

- 1° soit du certificat d'enseignement secondaire supérieur délivré à partir de l'année scolaire 1993–1994 par un établissement d'enseignement secondaire de plein exercice ou de promotion sociale de la Communauté française le cas échéant homologué s'il a été délivré par un établissement scolaire avant le 1er janvier 2008 ou revêtu du sceau de la Communauté française s'il a été délivré après cette date, ainsi que les titulaires du même certificat délivré, à partir de l'année civile 1994, par le jury de la Communauté française;
- 2° soit du certificat d'enseignement secondaire supérieur délivré au plus tard à l'issue de l'année scolaire 1992–1993 accompagné, pour l'accès aux études de premier cycle d'un cursus de type long, du diplôme d'aptitude à accéder à l'enseignement supérieur;
- 3° soit d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement supérieur en Communauté française sanctionnant un grade académique délivré en application du présent décret, soit d'un diplôme délivré par une institution universitaire ou un établissement organisant l'enseignement supérieur de plein exercice en vertu d'une législation antérieure;
- 4° soit d'un certificat ou diplôme d'enseignement supérieur délivré par un établissement d'enseignement de promotion sociale;
- 5° soit d'une attestation de succès à un des [examens d'admission](#) organisés par les établissements d'enseignement supérieur ou par un jury de la Communauté française; cette attestation donne accès aux études des secteurs, des domaines ou des cursus qu'elle indique;
- 6° soit d'un diplôme, titre ou certificat d'études similaire à ceux mentionnés aux littéras précédents délivré par la Communauté flamande, par la Communauté germanophone ou par l'Ecole royale militaire;
- 7° soit d'un diplôme, titre ou certificat d'études étranger reconnu équivalent à ceux mentionnés aux littéras 1° à 4° en application d'une législation fédérale, communautaire, européenne ou d'une convention internationale;

Remarques :

Les demandes d'équivalence doivent être introduites auprès du [Service des équivalences](#) du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique de la Communauté française de Belgique dans le respect des délais fixés par celui-ci.

Les deux titres suivants sont reconnus équivalents d'office au Certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS) :

- baccalauréat européen délivré par le Conseil supérieur de l'Ecole européenne,
- baccalauréat international délivré par l'Office du baccalauréat international de Genève.

8° soit du diplôme d'aptitude à accéder à l'enseignement supérieur (DAES) conféré par le jury de la Communauté française.

Conditions d'accès spécifiques

- L'accès aux études de 1er cycle (bacheliers) aux candidats de nationalité hors Union européenne qui ne sont pas assimilés aux ressortissants belges est conditionné aux critères suivants :
 - ne pas avoir obtenu de diplôme d'enseignement secondaire depuis plus de 3 ans maximum. Exemple: pour une demande d'admission pour l'année académique 2024-2025, vous devez avoir obtenu votre diplôme lors des années académiques 2021-2022, 2022-2023 ou 2023-2024. En Communauté française de Belgique, l'année académique s'étend du 14 septembre au 13 septembre.
 - ne pas être déjà titulaire d'un diplôme de 1er cycle
- Les candidats, quelle que soit leur nationalité, disposant d'un diplôme d'études secondaires d'un pays hors Union européenne, doivent avoir obtenu une moyenne de 13/20 minimum ou, à défaut, d'avoir obtenu cette moyenne, avoir réussi une année d'études en Belgique (par exemple spéciale Maths/sciences).
- Pour tout diplôme d'études secondaires

- Pour tout diplôme d'études secondaires **issu d'un pays hors Union européenne, la demande d'admission doit contenir l'équivalence de votre diplôme** délivrée par la Fédération Wallonie-Bruxelles (Communauté française de Belgique). Pour toute information relative à l'obtention d'une équivalence, veuillez-vous référer au [site suivant](#).

Accès par valorisation des acquis de l'expérience

Accès au premier cycle sur la base de la valorisation des savoirs et compétences acquis par expérience professionnelle ou personnelle (VAE)

Aux conditions générales que fixent les autorités de l'établissement d'enseignement supérieur, en vue de l'admission aux études, les jurys valorisent les savoirs et compétences des étudiant-es acquis par leur expérience professionnelle ou personnelle.

Cette expérience personnelle ou professionnelle doit correspondre à au moins cinq années d'activités, des années d'études supérieures ne pouvant être prises en compte qu'à concurrence d'une année par 60 crédits acquis, sans pouvoir dépasser 2 ans. Au terme d'une procédure d'évaluation organisée par les autorités de l'établissement d'enseignement supérieur, le jury juge si les aptitudes et connaissances de l'étudiant-e sont suffisantes pour suivre ces études avec succès.

Au terme de cette évaluation, le jury détermine les enseignements supplémentaires et les dispenses éventuelles qui constituent les conditions complémentaires d'accès aux études pour l'étudiant-e.

Conditions particulières d'accès à certains programmes

- Accès aux études de **premier cycle en sciences de l'ingénieur, orientation ingénieur civil et orientation ingénieur civil architecte**

Attestation de réussite à l'[examen spécial d'admission aux études de premier cycle en sciences de l'ingénieur, orientation ingénieur civil et orientation ingénieur civil architecte](#).

L'accès à ces études est toujours subordonné à la réussite de cet examen spécial d'admission. Les matières du programme ainsi que le mode d'organisation de l'examen peuvent être obtenus auprès du secrétariat de cette faculté.

- Accès aux études de **premier cycle en médecine vétérinaire**

L'accès aux études de premier cycle en médecine vétérinaire est régi par [le décret du 16 juin 2006 régulant le nombre d'étudiants dans certains cursus de premier cycle de l'enseignement supérieur \(non-résidents\)](#).

Les étudiants inscrits en 1^{ère} année du grade de bachelier en médecine vétérinaire doivent se soumettre en fin d'année à un concours à l'issue duquel certains d'entre eux pourront obtenir, selon un quota défini, une attestation les autorisant à poursuivre leurs études. Cette attestation sera exigée au moment de l'inscription administrative auprès du Service des inscriptions de l'UCLouvain à la suite du cycle.

-

•